



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

N°20182609-01

ARRETÉ

DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE RÉGI PAR UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DU SAP EN AUGE

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-16-00087 en date du 1^{er} décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et décidant la fusion de 3 communautés de communes : pays du camembert, région de Gacé et des Vallées du Merlerault,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 11 avril 2018 arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du SPR régi par l'AVAP soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date 3 septembre 2018 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant M Jean-Paul MADELAINE, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique concernant le SPR régi par une AVAP (transformation de la ZPPAUP) du SAP EN AUGE pour une durée de 32 jours du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Désignation

Monsieur Jean- Paul MADELAINE, directeur général des services à la retraite, domicilié à Mortagne au Perche, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier du SPR régi par une AVAP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du SAP EN AUGE, et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus**, Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du SAP EN AUGE :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 sauf le mercredi après-midi
- Jours et heures habituels d'ouverture de la CDC :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17 h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la CDC de la Vallée d'Auge et du Merlerault à l'adresse suivante : www.cdc-camembert.fr

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : cdcvam.enquetepublique@gmail.com. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Coordonnées pour observations écrites

Le public pourra adresser ses observations écrites par lettres adressée à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse postale du siège de l'enquête publique :

Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
15 rue Pernelle BP 98 61120 VIMOUTIERS

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- en mairie du **SAP EN AUGÉ** aux jours et heures suivants :
 - Mardi 16 octobre 2018 de 9h à 12h
 - Jeudi 25 octobre 2018 de 10h à 12h
 - Vendredi 2 novembre 2018 de 15h à 17h
 - Vendredi 16 novembre 2018 de 14h à 17h
- au siège de la CDC VAM
 - Lundi 5 novembre 2018 de 10h à 12h

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur après transmission par l'autorité organisatrice dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de trente jours transmettra au Président du tribunal administratif et à la communauté de communes le dossier d'enquête publique avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : consultation des conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et au siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Ce rapport sera également mis en ligne et sur le site de la communauté de communes <http://www.cdc-camembert.fr/> pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié par les soins de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Ouest France et Le Réveil Normand. Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés.
- Sera affiché, par les soins du Maire du Sap en Auge et au siège de la Communauté de communes quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage administratif.
- Sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes <http://www.cdc-camembert.fr/>



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT**

L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Mme la Présidente de la communauté de communes qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 10 : Approbation du SPR régi par une AVAP

Au terme de l'enquête, le SPR régi par une AVAP sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Exécution

Madame La Présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la communauté de communes et en mairie du SAP en AUGE.

Article 12 : Ampliation

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du département de l'Orne ...
- Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Mortagne au Perche ...
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Monsieur Jean- Paul MADELAINÉ, commissaire enquêteur

Fait à Vimoutiers, le 26 septembre 2018,

La Présidente,

Marie-Thérèse MAYZAUD



